Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20261001-CM2026_10_02-DE

COMMUNE DE TRÉBABU
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le 1er octobre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Trébabu, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean Jacques BERTHEVAS.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 23 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Monsieur Jean-Jacques BERTHEVAS, Madame Catherine COLLET, Madame Virginie GARIN, Madame Marine HARSTER, Monsieur Lucien KEREBEL, Monsieur Jean-Pierre LE GALL, Madame Agnès LESCOP, Monsieur Pascal PRIGENT, Madame Kristell SALAUN, Monsieur David RICHARD

Absents excusés : 1

Monsieur Guillaume CHANTEUX

Madame Marine HARSTER a été élu(e) secrétaire de séance.

CM2026-10-02 : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Exposé

Le maire informe le conseil municipal que la Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère (DDTM 29) demande à la commune de désigner, par délibération, un élu référent sécurité routière au sein du conseil municipal.

Ce référent constitue un interlocuteur de la commune auprès des services de l'État en matière de sécurité routière. Il contribue à relayer les informations et les actions de prévention auprès des habitants, à faire remonter les difficultés locales et à favoriser la prise en compte de la sécurité routière dans les projets communaux. Il participe aux échanges du réseau départemental des élus référents.

Il est proposé de désigner Madame Kristell SALAUN, 2ème adjointe au Maire, pour exercer cette mission.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212902829-20261001-CM2026_10_02-DE

Il est également proposé de désigner Monsieur Jean-Pierre LE GALL, conseiller municipal, comme référent sécurité routière, en tant que suppléant.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-21 ;
VU la demande de la DDTM du Finistère relative à la désignation d'un élu référent sécurité routière ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :
- DÉSIGNER Madame Kristell SALAUN, 2ème adjointe au Maire, en qualité d'élu référent titulaire sécurité routière de la commune de Trébabu ;
- DÉSIGNER Monsieur Jean-Pierre LE GALL, conseiller municipal, en qualité d'élu référent suppléant sécurité routière de la commune de Trébabu ;
- CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération ainsi que les coordonnées du référent à la DDTM du Finistère et d'accomplir les formalités nécessaires à son exécution.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,
Jean Jacques BERTHEVAS

Le secrétaire de séance,
Marine HARSTER

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire de Trébabu ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.